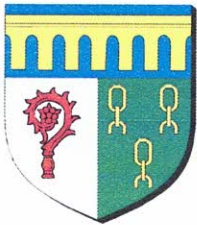


MAIRIE de La CELLETTE



**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
qui s'est tenue le 03 avril 2026 à 18 h 00
dans la salle de la mairie**

Convocation du 27 mars 2026

Présents :

M. CHAFFRAIX Elie, Maire, Mme COMBÉMOREL Sophie, 1^{ère} adjointe, M. PITHON Aurélien, 2^{ème} adjoint, M. ORCHAMPT Henri, Mme LELONG Evelyne, M. TAILHARDAT Max, Mme MEUNIER Ophélie, M. RIBOULET Nicolas, Mme BALLARIN Maude, M. SARCY Thierry, Mme SEMONSUT Cindel

Absents : Aucun

Secrétaire :

Monsieur Aurélien PITHON a été élu secrétaire

Validation et signature du Procès-verbal de la séance du 12 février 2026

Projet joint au dossier

L'assemblée valide le procès-verbal qui est ensuite signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Délibérations

1/ Fixation des indemnités des élus

Préambule :

Les indemnités de fonctions :

- *concernent Le Maire, les adjoints et le cas échéant les conseillers municipaux*
- *sont votées par le conseil municipal et font l'objet d'une délibération, accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus.*
- *sont versées mensuellement et soumises à cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu*
- *sont calculées en pourcentage de l'indice brut (IB) terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027)*

L'enveloppe globale des indemnités des élus est désormais calculée sur la base de l'indemnité du maire + celle du nombre maximal théorique d'adjoints (soit 30 % de l'effectif légal du conseil municipal) soit 3 pour La Cellette.

L'enveloppe théorique pour La Cellette est de 2 497,98 € par mois selon les éléments de calcul présentés ci-dessous.

Étape n°1. Calcul du montant de l'enveloppe globale

Population totale de la commune	172	Nombre de conseillers municipaux		11
	%	Montant Maximal	Nombre élus	Total
Maire	28,1	1 155,06 €	1	1 155,06 €
Adjoints	10,89	447,64 €	3	1 342,92 €
Montant enveloppe indemnité globale				2 497,98 €

Indemnité du Maire :

Sauf délibération contraire l'indemnité du Maire est l'indemnité maximale telle prévue par la loi, à savoir 28,1 % de l'Indice Brut 1027 de la fonction publique soit 1 155,06 € brut/mois.

Le conseil municipal peut fixer par délibération une indemnité inférieure en fixant un pourcentage de l'indice brut 1027 en dessous des 28,1 %.

Indemnité des 2 adjoints :

L'indemnité est versée aux adjoints ayant reçus une délégation.

Elle est fixée par délibération du conseil municipal et ne peut en aucun cas dépasser l'indemnité versée au Maire.

Pour La Cellette, l'indemnité maximale est celle correspondant à 10,89 % de l'Indice Brut 1027 soit 447,64 € brut /mois

Au regard des éléments exposés,

le Conseil Municipal délibère dans les termes suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire ;

Considérant que Monsieur le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention décide :

- **Que le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :**

Maire : 23 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

1^{er} adjoint : 9,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2^e adjoint : 9,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;**

- **Que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints prendront effet à la date du 22 mars 2026.**

- **Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;**

- **Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.**

2 / Constitution des commissions communales

Pour rappel le Maire est le Président de chaque commission sauf s'il délègue la présidence à un autre élu.

2-1 Commission appels d'offres

Cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus par le conseil municipal.

Elle se réunit dans le cadre d'un marché de travaux ou de prestation dépassant un certain seuil de dépense. Elle étudie les offres des entreprises et définit son choix qui est ensuite proposé à validation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal délibère dans les termes suivants :

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil municipal à la représentation au plus fort reste.

Considérant toutefois, qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant que suite à appel des candidatures, une seule liste de candidats au poste de titulaire et une seule liste de candidats au poste de suppléant sont déposées

Candidats au poste de titulaire :

- Mme Sophie COMLBÉMOREL
- M. Thierry SARCY
- Mme Cindel SEMONSUT

Sont candidats au poste de suppléant :

- M. Henri ORCHAMPT
- M. Nicolas RIBOULET
- Mme Maude BALLARIN

Prend acte par lecture du Maire que sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires de la commission d'appel d'offres :

- Mme Sophie COMLBÉMOREL
- M. Thierry SARCY
- Mme Cindel SEMONSUT

- délégués suppléants de la commission d'appel d'offres :

- M. Henri ORCHAMPT
- M. Nicolas RIBOULET
- Mme Maude BALLARIN

2-2 Autres commissions

Le Conseil Municipal délibère dans les termes suivants :

Monsieur le Maire rappelle que :

- Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.
- Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.
- La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.
- Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).
- Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose de créer trois commissions municipales permanentes chargées de préparer, d'examiner les dossiers et les projets de délibérations préalablement à leur présentation en séance du conseil municipal :

1/ La Commission des finances, chargée de la préparation et du suivi budgétaire, de la fiscalité.

2/ La commission travaux, aménagement du territoire, voirie, forêt, agriculture chargée du suivi du patrimoine communal dans son ensemble et des différents projets le concernant.

3/ La commission information, vie associative, culture, informatique chargée de la relation avec les associations, de la promotion de l'animation culturelle, de l'information à la population et de l'accompagnement aux usages de l'outil informatique.

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de six membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à trois commissions.

Considérant les éléments exposés,

Après délibération, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- adopte la liste des commissions municipales suivantes :
 - 1 - Commission des finances
 - 2 - Commission travaux, aménagement du territoire, voirie, forêt, agriculture
 - 3 - Commission information, vie associative, culture, informatique

- Fixe à six le nombre maximum de membres pouvant faire partie d'une commission, chaque membre pouvant faire partie d'une à trois commissions.

Considérant la présence d'une seule liste de candidats pour chacune des commissions, après appel à candidatures,

En conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-21, le Conseil Municipal,

- Acte qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la désignation des membres par vote à bulletin secret.

- Prend acte par lecture du Maire de la composition de chaque commission avec effet immédiat :

1 - Commission des finances :

- M. Aurélien PITHON
- Mme Cindel SEMONSUT
- M. Henri ORCHAMPT

2 - Commission travaux, aménagement du territoire, voirie, forêt, agriculture :

- M. Nicolas RIBOULET
- Mme Sophie COMBÉMOREL
- M. Thierry SARCY
- M. Max TAILHARDAT

3 - Commission information, vie associative, culture, informatique

- Mme Maude BALLARIN
- Mme Ophélie MEUNIER
- Mme Evelyne LELONG

3/ Désignation du correspondant défense

Préambule

Le Maire précise le rôle du correspondant défense.

A savoir :

Informers les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur. Pour permettre d'exercer pleinement cette mission, le correspondant disposera d'informations régulières qui seront directement adressées par la Délégation à l'information et à la communication de la défense (DlCoD) du ministère des Armées.

Sensibiliser les jeunes générations à la défense en constitue l'un des éléments essentiels. Première étape du parcours de citoyenneté, l'enseignement de défense, dispensé dans le cadre de l'enseignement moral et civique, aide les jeunes à comprendre les valeurs qui fondent la République, avant le recensement obligatoire en mairie à 16 ans. La journée défense et citoyenneté (JDC) est le moment privilégié pour aborder et débattre des questions de défense et offre aux jeunes l'occasion d'une rencontre directe avec des représentants de l'institution militaire.

Le correspondant peut solliciter le soutien du délégué militaire départemental ou du centre du service national et de la jeunesse le plus proche pour mener à bien des actions armées-jeunesse dans la Commune.

Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. La mémoire éclaire la nécessité d'une défense et légitime l'effort de la Nation pour sa mise en œuvre. Le correspondant peut s'appuyer sur le service départemental de l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG) pour organiser des cérémonies commémoratives.

Le Maire indique que la commune doit désigner un nouveau correspondant défense suite à l'élection municipale du 15 mars 2026 et sollicite les candidatures.

Le Conseil Municipal délibère dans les termes suivants :

Suite au scrutin électoral du 15 mars 2026 et à l'installation du nouveau conseil municipal le 22 mars 2026,

Après appel à candidatures, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre,

- désigne Monsieur Aurélien PITHON comme correspondant défense de la commune.

4/ Désignation d'un élu référent sénior au CLIC Riom Limagne Combrailles

Préambule

Le Maire précise le rôle du CLIC et celui du référent seniors

Rôle du CLIC

Le CLIC représente le guichet unique d'informations pour les plus de 60 ans, leurs proches et les professionnels :

- *Vous informe sur les aides, les dispositifs et les services existants à proximité de chez vous*
- *Vous oriente vers les services appropriés*
- *Evalue vos besoins et vous accompagne dans la mise en œuvre d'une réponse adaptée à votre situation (maintien à domicile, aménagement du logement, démarches pour une entrée en établissement, aides financières liées au maintien à domicile, soutien aux proches aidants...)*
- *Vous propose des activités collectives ou des conférences de prévention et de promotion de la santé organisés près de chez vous (activité physique adaptée, ateliers numériques, mémoire, bien-être...) à destination des Seniors et de leurs proches aidants.*

Le CLIC coordonne et anime également le réseau local des acteurs de l'autonomie. Il vient en appui des professionnels et élus sur des situations individuelles et participe activement au développement de projets de territoire. Le CLIC répond au rôle d'observatoire gérontologique territorial.

Rôle du référent sénior :

- *Communiquer sur l'existence des services proposés par le CLIC auprès de la population ;*
- *Aider au repérage des personnes rencontrant des difficultés pour leur maintien à domicile et des personnes isolées ;*

- *Participer au diagnostic territorial faisant état des besoins locaux et difficultés rencontrées, contribuant ainsi au rôle d'observatoire que détient le CLIC auprès des autorités ;*
- *Recueillir les besoins et attentes de la population sur le plan collectif (organisation d'actions d'information et de prévention collectives) ;*
- *Transmettre en conseil municipal les propositions d'actions émanant du CLIC et de ses partenaires, et contribuer à leur déploiement sur la commune.*

Le Maire propose de désigner un nouveau référent suite à l'élection municipale du 15 mars 2026 et sollicite les candidatures.

Le Conseil Municipal délibère dans les termes suivants :

Suite au scrutin électoral du 15 mars 2026 et à l'installation du nouveau conseil municipal le 22 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu de désigner au sein du conseil municipal un nouvel élu « référent seniors » au Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de Riom Limagne Combrailles afin de faciliter l'accompagnement de personnes âgées de plus de 60 ans

Après rappel du rôle du « référent seniors » et appel à candidatures, **le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre,**

- désigne Madame Ophélie MEUNIER en tant qu'élue « référente seniors » au CLIC Riom Limagne Combrailles

5/ Désignation complémentaire de représentants pour les organismes liés à la communauté de communes

Commission Intercommunale d'Accessibilité : 1 élu titulaire

Le Maire précise que cette commission veille à l'accessibilité des services et équipements aux personnes en situation de handicap. Elle se réunit au minimum une fois par an.

Il propose de désigner un nouveau représentant suite à l'élection municipale du 15 mars 2026 et sollicite les candidatures.

Le Conseil Municipal délibère dans les termes suivants :

Suite au scrutin électoral du 15 mars 2026 et à l'installation du nouveau conseil municipal le 22 mars 2026,

Considérant la demande émise par la communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy,

Le Maire indique qu'il y a lieu de désigner au sein du conseil municipal un élu pour siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA).

Après rappel du rôle de cette commission et appel à candidatures, **le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

- désigne Madame Maude BALLARIN comme représentante de la commune au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) de la communauté de communes du Pays de Saint-Eloy.

Dossiers :

1/ Proposition de 2 représentants (contribuables) à la CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs)

2 contribuables élus ou non

Préambule

Le Maire précise que cette commission participe à l'évaluation des bases fiscales locales. L'EPCI propose une liste de contribuables sur la base des propositions qui lui ont été faites par les communes, c'est ensuite la DGFIP qui arrête la composition définitive.

Considérant la demande de la communauté de communes en vue du renouvellement de la CIID, le Maire propose de lui communiquer le nom de 2 contribuables pour constitution de la liste à transmettre à la DGFIP.

Le Conseil Municipal délibère dans les termes suivants pour cette proposition :

Suite au scrutin électoral du 15 mars 2026 et à l'installation du nouveau conseil municipal le 22 mars 2026,

Considérant la demande émise par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy,
Le Maire indique qu'il y a lieu de proposer à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy deux représentants contribuables de la commune en vue de la constitution de la Commission Intercommunale des Impôt Directs (CIID).

La communauté de communes transmettra ensuite une liste de contribuables à la DGFIP qui arrêtera la composition définitive de la commission.

Après rappel du rôle de cette commission et appel à candidatures, **le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

- Propose à la communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy pour désignation au sein de la Commission Intercommunale des Impôt Directs (CIID) les représentants contribuables suivants :
 - Monsieur Thierry SARCY
 - Monsieur Henri ORCHAMPT

2/ Proposition d'un représentant au CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) porté par la communauté de communes

Préambule

Le Maire rappelle que le CIAS est statutairement constitué de 32 membres.

- 16 membres sont élus par le conseil communautaire parmi les délégués communautaires
- 16 membres hors élus sont nommés par arrêté du Président de la communauté de communes sur proposition des communes.

S'il y a plus de 16 propositions de membres hors élus, les membres retenus en priorité seront ceux appartenant à des associations œuvrant dans les domaines suivants : – lutte contre l'exclusion, – insertion et accompagnement social, – personnes âgées, – personnes handicapées, – familles.

Considérant la demande de la communauté de communes en vue du renouvellement du CIAS, le Maire propose de lui communiquer le nom d'une personne œuvrant dans les domaines évoqués, sans certitude toutefois qu'elle soit retenue parmi les 16 membre hors élus.

Faute de personnes sur la commune répondant aux profils exposés et faute d'autres candidatures l'assemblée ne délibère pas sur ce point de l'ordre du jour.

Questions diverses :

1/ Convocations aux réunions du conseil municipal.

Le Maire demande aux conseillers de bien confirmer par retour de mail la réception des envois faits par la mairie, notamment ceux concernant les convocations aux réunions du Conseil Municipal.

2/ Entretien et déneigement de la voirie

La question est posée de qui va remplacer Sébastien PENY pour l'entretien qu'il assure jusqu'à présent (broyage des voies communales et sur les biens de section, déneigement)
Ophélie MEUNIER indique, qu'éventuellement, il peut continuer d'assurer le déneigement.

3/ Fleurissement

Le fleurissement sera amélioré autour de l'église ainsi qu'autour du monument aux morts.
Thierry SARCY évoque l'idée d'un fleurissement participatif dans les différents villages.
Ces orientations seront donc prises en compte lors de l'élaboration du prochain budget.

Evelyne LELONG, Thierry SARCY, Aurélien PITHON, Sophie COMBÉMOREL, Elie CHAFFRAIX, Nicolas RIBOULET se proposent pour participer au fleurissement des abords de la mairie prévu prochainement.

A La Cellette, le 03 avril 2026

Le Maire,

Elie CHAFFRAIX



Le secrétaire de séance,

Aurélien PITHON

